

FICHE ACTION N°5

Soutenir une agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement et une filière agroalimentaire de qualité

19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux

Date d'effet : Mars 2018

AXE 1 : Innover pour créer les conditions favorables au développement de l'emploi, en s'appuyant sur les ressources et les potentialités du territoire

B/ Soutenir le développement et la création de filières valorisant les ressources locales

Type et description des opérations

La filière agricole du Pays du Bocage est un atout pour le territoire. L'élevage pour le lait et la viande est majoritaire mais la surface en herbe est en constante diminution au profit des grandes cultures, attestant d'une évolution de l'agriculture. Porteuses d'une image de terroir local et de qualité reconnue, plusieurs productions bénéficient d'appellations d'origine (AOC ou AOP) comme le Pommeau, le Calvados, le Camembert, le Poiré Domfront... qui renforcent l'industrie agroalimentaire. Ainsi, l'agriculture du territoire pourrait redevenir un vivier d'emplois. Des exploitations sont à reprendre, suite au départ en retraite de leur propriétaire, ce qui constitue un enjeu de maintien de la démographie agricole sur le territoire.

L'agriculture emploie aujourd'hui un peu moins de 3000 personnes, ce qui correspond à 7,6% de l'emploi, hors secteur de l'agroalimentaire (8% de l'emploi total du Bocage dans la fabrication de denrées alimentaires et de boissons¹). Si l'agriculture et l'agroalimentaire demeurent importants sur le territoire, ces deux filières doivent pouvoir opérer une transition énergétique et s'inscrire dans une perspective de développement durable pour assurer leur pérennité. Le Pays du Bocage souhaite valoriser les ressources locales, au premier rang desquelles les productions agricoles. Dans cette perspective, une montée en gamme des productions semble être la clé d'une plus grande rentabilité de la filière. Cette montée en gamme répond, en outre, à une demande croissante de la population pour des produits de qualité et fabriqués dans le respect de l'environnement.

L'intégration de pratiques innovantes, autant au stade de la production que de la transformation, peut permettre cette montée en gamme et être un élément de valorisation des productions locales. Facteurs de diversification des revenus des agriculteurs, les circuits courts sont également porteurs d'innovation, de développement et d'évolution de l'agriculture vers plus de durabilité et de lien social.

Les opérations soutenues privilégieront des produits fermiers sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Il s'agit :

Pour le secteur agricole :

- De développer la filière cidricole notamment sous signe de qualité (montée en gamme des productions, communication, promotion, animation de la filière, commercialisation)
- De promouvoir et de développer l'agriculture de proximité (maraîchage par exemple)
- De développer les modes de commercialisation de proximité et les circuits-locaux ou régionaux
- De développer l'approvisionnement local de la restauration collective

¹ Diagnostic économique du Bocage – CCI- 2014

- De promouvoir la gastronomie locale (site remarquable du goût par exemple)

Pour l'agroalimentaire :

- De soutenir les investissements de création, de développement et de modernisation des ateliers de transformation liés à une production locale

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention

Lien avec d'autres réglementations

Articulation avec le PDR FEADER :

- *Les projets éligibles au volet régional du FEADER (dispositifs 3.2, 4.1.1, 4.2.1, 4.2.2 et 16.4) mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.*

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable

Bénéficiaires

Communes, EPCI et autres Etablissements publics

Microentreprises au sens communautaire et groupements d'entreprises (ex : GIEE)

Exploitations agricoles : exploitants agricoles individuels à titre principal ou secondaire affiliés MSA, agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole

Associations et fondations

Coopératives et sociétés coopératives

Chambres consulaires

GIP, Syndicats mixtes

Dépenses éligibles (coûts admissibles)

❖ **Dépenses matérielles pour tous porteurs de projets et tous types d'opérations**

- Travaux de construction, d'extension, de réhabilitation, de modernisation
- Acquisition, livraison et installation de mobilier
- Acquisition, livraison et installation d'équipements matériels (matériel technique, logistique, informatique, bureautique, matériel d'exposition, équipement pédagogique)

❖ Dépenses immatérielles pour tous porteurs de projets et pour tous types d'opérations :

- Etudes (stratégique, de besoin, de faisabilité, de programmation)
- Acquisition et installation de logiciels et d'applications numériques
- Communication et promotion (supports, signalétique, site internet, e-commerce, application numérique, frais de réception, location de salle)
- Frais de formation (coûts pédagogiques)

Pour les porteurs publics et les associations uniquement, sont également éligibles les dépenses suivantes:

- Frais de personnel directement liés à l'action (salaires et charges)

Les acquisitions foncières et immobilières ainsi que les travaux effectués en régie sont inéligibles, quel que soit le porteur de projet.

Conditions d'admissibilité

Sans objet

Éléments concernant la sélection des opérations :

Les critères de sélection des projets prendront en compte :

- Le caractère innovant et/ou expérimental de l'action et sa transférabilité
- La valorisation des ressources locales
- La montée en gamme vers des productions sous signes officiels de qualité (bio, AOP, IGP...)
- L'impact sur la création d'emplois ou d'activités
- L'utilité sociale de l'action

Montants et taux d'aides applicables

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

Taux maximum d'aide publique : 80%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux d'aide LEADER : 80%

Plancher de subvention LEADER à l'instruction : 2 000 €

Plafond de subvention LEADER : 50 000 €

Pour les maîtres d'ouvrage publics :

Taux maximum d'aides publiques : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux d'aide LEADER : 80%

Plancher de subvention LEADER à l'instruction : 2 000 €

Plafond de subvention LEADER : 50 000 €

Information spécifiques sur la fiche-action

Indicateurs de réalisation:

- Nombre d'ateliers ou d'exploitations soutenus : 4
- Nombre de structures de restauration hors domicile (RHD) approvisionnés : 12
- Volume d'investissements : 210 000 €

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail mené avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL